

Politique de l'emploi: lignes directrices pour 2007 (décision 2005/600/CE)

2006/0271(CNS) - 12/12/2006 - Document de base législatif

OBJECTIF : maintenir en 2007 les lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres établies en 2005.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

CONTEXTE: La nouvelle stratégie de Lisbonne, mise en œuvre depuis 2005, se fonde sur un nouveau cycle de gouvernance qui comprend un ensemble intégré de lignes directrices valables jusqu'en 2008. Sur la base des lignes directrices intégrées, qui recouvrent les dimensions économique, sociale et environnementale, les États membres ont élaboré leurs programmes nationaux de réforme, qui décrivent leur stratégie triennale en matière de croissance et d'emploi.

L'évaluation des programmes nationaux de réforme confirme l'augmentation de l'emploi et la baisse du chômage dans les États membres. Toutefois, la hausse de la productivité et la qualité des emplois restent en-deçà des besoins de l'Europe. La capacité de réaction des marchés du travail européens face aux défis de la mondialisation et du vieillissement démographique demeure critique. En outre, l'analyse des PNR fait ressortir, s'agissant des 3 priorités de la stratégie européenne pour l'emploi, les points essentiels ci-dessous:

1. une plus grande attention a été accordée à une approche du travail intégrée, fondée sur le cycle de vie, mais les politiques concernant les **jeunes**, les **femmes** et les **travailleurs plus âgés** sont toujours essentiellement envisagées de manière distincte ;
2. les rapports de mise en œuvre indiquent que le degré de mise en œuvre des politiques le plus faible a trait à l'amélioration de la capacité d'adaptation des travailleurs et des entreprises : il faut donc adopter une approche plus globale, qui combine mieux flexibilité et sécurité. L'attention se porte sur une approche intégrée de la flexicurité, mais une gamme d'approches politiques doit être développée pour favoriser la "**flexicurité**" dans tous les États membres.
3. les initiatives en matière de **formation** tendent encore à être principalement **axées sur les jeunes** et le taux de participation des personnes de plus de 45 ans à l'apprentissage tout au long de la vie reste préoccupant.

CONTENU : les conclusions ci-avant confirment que les stratégies et le programme de réformes définis dans les lignes directrices pour l'emploi de 2005, restent actuelles.

Eu égard à la procédure prévue à l'article 128, paragraphe 2, du traité, la validité desdites lignes directrices doit être confirmée pour 2007 par une décision du Conseil adoptée après consultation du Parlement européen, du Comité des régions, du Comité économique et social européen et du comité de l'emploi.

C'est l'objet de la présente proposition de décision.